

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc - BERTHET Annie - DESPREZ Alain – GENRE Annie – BOURQUI Gilles - BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise - PAGET-BLANC Bruno - ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ TEIXEIRA Christophe - BENOIT-GUYOD Sébastien – BEGRAND Sébastien - PHILIPPE GRENIER Sandrine – THOREMBEY Thomas (arrivé à 18h39) – DOUVRES Sophie - CHIEZE Blandine – CRETIN Claire - AUBRY Benoit – CHAVETNOIR Christelle – GIDON Gwenaëlle - DEMOLY Michel

Absents : Véronique GANGNERY (pouvoir à Delphine GALLOIS) – Sandrine VAUFREY (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD) – Nicolas LAMY

Secrétaire de séance : Isabelle ARBEZ

Le 21 octobre 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Affaires générales :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021

2 – Finances :

- Renouvellement du bail de chasse avec l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) des Rousses

- vente d'une place de stationnement dans le parking couvert de la Place Centrale à M.

Guillaume MAGRIN

3 – Travaux : aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – Lot n°1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs : avenant n°3 au marché

4 – Projet de la Coopérative La Maison Pour Tous de construction de 10 logements locatifs sociaux pour personnes âgées à l'emplacement de la Ferme Buffard

5 – Acquisition d'une emprise de terrain à M. Philippe BALLAND, représentant les SC ZIAS et SARL CPI, lieudit Route du Noirmont : rédaction de l'acte par Me OUDET-ELIEN en lieu et place de Me PERNOT

6 – Personnel :

- Mise à jour des dispositions réglementaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Mise à jour du régime indemnitaire hors RIFSEEP
- Création et suppression de postes

7 -Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs 2021/2022 et avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique

8 – Rapport annuel 2020 du SIE sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

9 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs

10 – Liste des marchés signés par M. le Maire

11 – Questions et informations diverses

M. le Maire propose d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Signature de conventions d'occupation sur le domaine privé au profit d'Altitude Fibre 39 pour l'implantation de SRO

Le conseil municipal **accepte à l'UNANIMITE** l'ajoute de cette question à l'ordre du jour.

1. Affaires générales

- Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal **désigne à l'UNANIMITE** Isabelle ARBEZ secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal **approuve à l'UNANIMITE** le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021.

2. Finances :

- Renouvellement du bail de chasse avec l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) des Rousses

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de chasse des Rousses souhaite renouveler le bail de chasse arrivé à son terme le 30 juin 2020 pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2030.

Pour mémoire, le CCAS de la commune des Rousses a cédé le 16 septembre 2016 à l'euro symbolique à la commune des Rousses un ensemble de parcelles d'une superficie de 06ha 01a 19ca qui sont intégrées au présent bail de chasse.

Les parcelles louées par la commune représentent une surface totale de 613ha 13a 67ca.

Soit une superficie totale des parcelles louées de la forêt du Risoux de 619ha 46a 86ca, ainsi qu'une cabane de chasse de 36 m².

Le montant du loyer annuel s'élève à 406.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise à l'UNANIMITE** M. le Maire à signer le renouvellement du bail de chasse avec l'ACCA des Rousses pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 30 juin 2030.

- Vente d'une place de stationnement dans le parking couvert de la Place Centrale à M. Guillaume MAGRIN

M. Guillaume MAGRIN souhaite acquérir 1 place de parking (lot n°234) au N-2 du parking souterrain Place Centrale pour son usage personnel.

Le service des domaines, par un avis du 29/09/2021, a estimé la place de parking à 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC.

La commune ne peut pas baisser le prix en-dessous de 10% de l'estimation des domaines et doit donc proposer 11 250.00 € HT (au lieu de 10 416.66 € HT annoncé à M. MAGRIN), soit 13 500.00 € TTC.

Arrivée de Thomas THOREMBEY à 18h39.

Sébastien BENOIT-GUYOD n'est pas certain que cette réévaluation du prix de vente par le service des domaines va favoriser leur vente.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à vendre cette place de stationnement à M. MAGRIN au prix de 11 250.00 € HT, soit 13 500.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise à l'UNANIMITE** la vente d'une place de parking au N-2 du parking de la Place Centrale à M. Guillaume MAGRIN au prix de 11 250.00 € HT, soit 13 500.00 € TTC.

3. Travaux : aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – Lot n°1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs : avenant n°3 au marché

N'ayant pas tous les éléments en sa possession, M. le Maire propose de reporter cette question à une séance ultérieure.

4. Projet de la Coopération La Maison Pour Tous de construction de 10 logements locatifs sociaux pour personnes âgées à l'emplacement de la Ferme Buffard

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet présenté par la Coopérative Immobilière « La Maison Pour Tous » de construire de nouveaux logements locatifs sociaux sur la commune. Ces logements seraient destinés aux personnes âgées valides et autonomes.

Les parcelles cadastrées AB n° 89,90 et 440, Route des Rousses en bas, avaient été léguées à la commune des Rousses sous réserve d'être affectées à un objet social. Ce terrain conviendrait, par sa localisation et sa topographie, à la Maison pour Tous pour implanter 10 logements de type 2 et 3.

Les conditions fixées par la Maison Pour Tous pour mener à bien son projet sont :

- La cession du foncier par la commune des Rousses à La Maison Pour Tous à l'euro symbolique ;
- La garantie par la commune des emprunts souscrits par La Maison Pour Tous, à hauteur de 50 % du prix de revient des logements financés par un prêt PLUS.

Une réunion de travail du conseil municipal sur ce projet a eu lieu lundi 27 septembre 2021.

Bruno PAGET-BLANC demande si, une fois engagée, la commune pourra arrêter le projet.

M. le Maire répond que dès lors que la commune signe le bail emphytéotique, les élus acceptent que les architectes travaillent sur le projet. Il s'agira d'un travail en concertation avec la commune mais ce qui fait foi, dans la construction du bâtiment, c'est le PLU. La Maison Pour Tous va aussi respecter un critère social.

Bruno PAGET-BLANC pense que ce projet doit être intégré à l'environnement.

M. le Maire pense qu'il s'agira du même programme que le collectif situé à l'ancienne gendarmerie.

Delphine GALLOIS souhaite souligner que le donateur de cette ancienne ferme, l'avocat Mandrillon, avait cédé le FPA et d'autres terrains à la commune. Une exposition est toujours visible dans le hall du FPA afin de se remémorer ce généreux donateur.

Annie BERTHET ajoute que La Maison Pour Tous instruit les demandes de logement mais une commission communale est présente pour donner ses directives. Elle souhaite que les rousselands et les habitants du plateau aient un accès prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune des Rousses, à l'**UNANIMITE** :

- **approuve** le projet de la Coopérative La Maison Pour Tous de construire 10 logements locatifs Sociaux pour personnes âgées,
- **accepte** de céder à la Maison Pour Tous, pour un euro symbolique, par bail emphytéotique de 99 ans, les parcelles cadastrées AB 89,90 et 440, d'une superficie de 2278 m² nécessaires au projet,
- **approuve** le principe de garantir les emprunts contractés par La Maison Pour Tous à hauteur de 50 % du prix de revient prévisionnel des logements financés par prêt PLUS (montants, durées et condition à préciser ultérieurement).

5. Acquisition d'une emprise de terrain à M. Philippe BALLAND, représentant les SC ZIAS et SARL CPI, lieudit Route du Noirmont : rédaction de l'acte par Me OUDET-ELIEN en lieu et place de Me PERNOT

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 2021-1-008 du 21 janvier 2021, l'acquisition de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
AC	687	Route du Noirmont	22 ca

au prix de 1,00 € symbolique et a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Il a également été décidé que l'acte public de cette vente serait passé auprès de Me Jean-Pierre PERNOT, notaire à Les Rousses. Or, en dépit de nombreuses relances restées sans réponse, M. le Maire propose au conseil municipal de confier la rédaction de cet acte à Me OUDET-ELIEN, notaire à Hauts-de-Bienne.

Sandrine PHILIPPE-GRENIER ne prend pas part au débat, ni au vote, étant salariée de l'office notariale des Hauts-de-Bienne.

Le conseil municipal **décide à l'UNANIMITE**, de confier ce dossier à Me OUDET-ELIEN, notaire à Hauts-de-Bienne afin qu'elle rédige l'ensemble des actes nécessaires à cette transaction.

6. Personnel :

- Mise à jour des dispositions réglementaires du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il convient de mettre à jour l'IFSE en l'étendant aux nouveaux cadres d'emplois concernés et d'instaurer au sein de la commune le CIA.

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

1. MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

A – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Catégorie A

Groupe	Catégorie A	Critères d'évaluation
A1	Emploi fonctionnel DGS	Niveau d'encadrement
		Coordination des équipes
		Niveau de compétences requis
		Pilotage de projets
		Développement des compétences
A2	DGS Adjoint	Niveau d'encadrement
		Coordination des équipes
		Niveau de compétences requis
		Pilotage de projets
		Développement des compétences

A3	Responsable de service - encadrant	Niveau d'encadrement
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Connaissances professionnelles
		Maitrise logiciels/nouvelles technologies
		Coordination des équipes
A4	Non encadrant - expert	Développement des compétences
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Connaissances professionnelles
		Maitrise logiciels/nouvelles technologies
		Développement des compétences

Catégorie B

Groupe	Catégorie B	Critères d'évaluation
B1	Responsable de service - encadrant	Niveau d'encadrement
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Coordination des équipes
		Connaissances règlementaires
B2	Responsable de service adjoint	Développement des compétences
		Niveau d'encadrement
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Coordination des équipes
B3	Expert	Connaissances règlementaires
		Compétences techniques
		Autonomie
		Maitrise logiciel /nouvelles technologies
		Développement des compétences

Catégorie C

Groupe	Catégorie C	Critères d'évaluation
C1	Responsable de service – encadrant de proximité	Niveau d'encadrement
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Coordination des équipes
		Connaissances règlementaires
C2	Agent d'exécution	Développement des compétences
		Compétences techniques/réglementaires
		Risques professionnels
		Disponibilité

Filière administrative :

	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP du corps de référence	Fonction exercée	Groupes	Montant maximal brut
Attachés territoriaux Catégorie A	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 3 juin 2015	Directrice générale des Services	Groupe 1	4200€ si logé 6000€
			DGS Adjoint	Groupe 2	5400€
			Responsable de service – encadrant	Groupe 3	5400€
			Non encadrant expert	Groupe 4	5000€
Rédacteurs territoriaux Catégorie B	Secrétaires administratifs des administrations d'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 19 mars 2015	Responsable de service – encadrant	Groupe 1	4800 €
			Responsable de service adjoint	Groupe 2	4800 €
			Expert	Groupe 3	4800 €
Adjoints administratifs territoriaux Catégorie C	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 20 mai 2014	Encadrant-Expert	Groupe 1	3600€
			Agents administratifs	Groupe 2	1800€

Filière technique

	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP du corps de référence	Fonction exercée	Groupes	Montant maximal brut
Ingénieurs territoriaux Catégorie A	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur, services déconcentrés	Arrêté du 26 décembre 2017.	Directeur des services techniques	Groupe 1	6000€
			Directeur Adjoint	Groupe 2	5400€
			Expert	Groupe 3	5000€
Techniciens territoriaux Catégorie B	Techniciens supérieurs du développement durable	Arrêté du 7 novembre 2017	Responsable de service – encadrant	Groupe 1	4800 €
			Responsable de service adjoint	Groupe 2	4800 €
			Expert	Groupe 3	4800 €

Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 16 juin 2017	Chef d'équipe Encadrant-Expert- adjoint	Groupe 1	3600€
Adjoints techniques territoriaux			Agent d'exécution technique	Groupe 2	1800€
Catégorie C					

Filière culturelle :

	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP du corps de référence	Fonction exercée	Groupes	Montant maximal brut
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires et assistants spécialisés	Arrêté du 14 mai 2018	Responsable de service – encadrant	Groupe 1	4800 €
			Responsable de service adjoint	Groupe 2	4800 €
			Expert	B3	
Catégorie B					
Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoints techniques, d'accueil, de surveillance et magasinage du ministère de la culture	Arrêté du 30 décembre 2016	Encadrant-Expert	Groupe 1	3600€
			Agent d'exécution	Groupe 2	1800€
Catégorie C					

Filière animation

	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP du corps de référence	Fonction exercée	Groupes	Montant maximal brut
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations d'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Responsable de service – encadrant	Groupe 1	4800 €
			Responsable de service adjoint	Groupe 2	4800 €
			Expert	Groupe 3	4800€
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Encadrant-Expert	Groupe 1	3600€
			Agents d'exécution	Groupe 2	1800€
Catégorie C					

Filière médico-sociale

	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP du corps de référence	Fonction exercée	Groupes	Montant maximal brut
Infirmiers en soins généraux Catégorie A	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 23 décembre 2019	Responsable de service	Groupe 1	6000€
			Infirmier	Groupe 2	5400€
Educateurs territoriaux de jeunes enfants Catégorie A	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	Arrêté du 17 décembre 2018	Responsable de service – encadrant	Groupe 1	4800 €
			Responsable de service adjoint	Groupe 2	4800 €
			Expert	Groupe 3	4800 €
Infirmiers territoriaux Catégorie B	Infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Arrêté du 31 mai 2015	Encadrant-Expert	Groupe 1	4800€
			Infirmier	Groupe 2	4800€
Auxiliaires de puéricultures Catégorie C	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 18 décembre 2015	Encadrant-Expert	Groupe 1	3600€
			Agent d'exécution	Groupe 2	1800€

Filière sociale

	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP du corps de référence	Fonction exercée	Groupes	Montant maximal brut
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Catégorie C	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai	Encadrant-ATSEM	Groupe 1	3600€
				Groupe 2	1800€

B – Bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour les contrats supérieurs à 6 mois.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

C – Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas d'évolution du poste,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et à la vue de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D – Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris de service l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

E – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le versement de l'I.F.S. E. sera mensualisé. Il sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

F – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. MISE EN PLACE DU C.I.A

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

A – Bénéficiaires du C.I.A :

Le CIA est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune.

B- Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

C – Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'année 2021 sera la 1^{ère} année donnant lieu à l'application du dispositif du CIA.

D – Conditions de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Ce dernier intervient au mois de décembre en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent à l'année N. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

E – Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : critères

Les critères ci-dessous seront appréciés lors de l'entretien professionnel :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs (Implication Fiabilité et qualité du travail Disponibilité Rigueur Anticipation Initiative et responsabilité Organisation Adaptabilité, coopération Initiative)

- Compétences professionnelles et techniques (Connaissance de l'environnement professionnel Maîtrise des compétences techniques listées sur la fiche de poste Maîtrise des nouvelles technologies Entretien des compétences Application des directives données Respect des normes et des procédures Capacité à rendre-compte Autonomie dans le travail Sens de la communication écrite et orale)
- Qualités relationnelles (Sens de l'écoute et du dialogue Discrétion Capacité de travailler en équipe Ouverture à autrui Relations avec la hiérarchie, les élus Relations avec le public Sens de l'action collective et du service public Aptitude à la négociation pour éviter les conflits)
- Capacité d'encadrement ou d'expertise (Niveau d'expertise Capacités d'organisation du travail Capacité à déléguer Capacité à prendre des décisions et les faire appliquer Capacité à motiver et à valoriser le personnel Capacité à gérer les conflits Capacité à communiquer Capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation)

A la suite des entretiens professionnels, après avis du chef de service et de la directrice générale des services, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

F – Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Cadres d'emplois concernés : Attaché, rédacteur, adjoint administratif, ingénieur, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique, animateur, adjoint d'animation, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint du patrimoine, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes, enfants, infirmiers en soins généraux, infirmiers, atsem.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions	Borne inférieure CIA	Borne supérieure CIA
Catégorie A Groupe 1	DGS	0€	425€
Catégorie A Groupe 2	DGS adjoint	0€	425€
Catégorie A Groupe 3	Responsable de service encadrant	0€	425€
Catégorie A Groupe 4	Non encadrant expert	0€	425€
Catégorie B Groupe 1	Responsable de service encadrant	0€	425€
Catégorie B Groupe 2	Responsable de service adjoint	0€	425€
Catégorie B Groupe 3	Expert	0€	425€
Catégorie C Groupe 1	Responsable de service – encadrant de proximité	0€	425€
Catégorie C Groupe 2	Agent d'exécution	0€	425€

G – Modulation du CIA du fait des absences

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, le CIA sera maintenu intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement.

Aucun maintien du CIA en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

3. CONDITIONS DE CUMUL RIFSEEP

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

4. CLAUSE DE REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'UNANIMITÉ** :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Chaque prime et indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.
- Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires.
- Les montants de ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée, conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant.
- Les crédits sont prévus au budget chapitre 012.

- Mise à jour du régime indemnitaire hors RIFSEEP

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Personnel de catégorie A

Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés de la filière sanitaire et sociale :

GRADES	Montant horaire de référence
Infirmier	5.98 €

Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

GRADES	Catégorie	Taux de référence par ½ journée travaillée
Infirmier	2 ^{ème} catégorie	0.31 €

Personnel de catégorie B

Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés de la filière sanitaire et sociale :

GRADES	Montant horaire de référence
Infirmier	5.98 €

Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

GRADES	Catégorie	Taux de référence par ½ journée travaillée
Infirmier	2 ^{ème} catégorie	0.31 €

FILIERE POLICE

Personnel de catégorie C

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police :

L'autorité attribue à chaque agent un taux qui ne peut excéder le de référence maximum

GRADES	Taux de référence maximum
Agent de police municipale	20 %

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Le montant individuel est déterminé par l'application d'un coefficient compris entre 0 et 8.

GRADES	Montant annuel de référence
Brigadier	475.31 €
Brigadier -chef principal	495.93 €
Chef de service police municipale	495.93 €

TOUTES FILIERES CONFONDUES

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires, ou contractuels employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Agents de catégorie C ou B à temps complet, selon un calcul particulier pour les agents à temps non complet ou partiel.

Cette indemnité est non cumulable avec un repos compensateur

Listes des missions ouvrant droit à la rémunération des heures supplémentaires : salage déneigement, réunion en dehors des heures habituelles de travail, travail le weekend sur demande du Maire, mission exceptionnelle sur demande du Maire,

Fonctions justifiant de réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel : déneigement, viabilité hivernale.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée (déneigement), les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale.

Indemnité de chaussures et de petit équipement (vêtements) :

Indemnité non cumulable avec la fourniture de chaussures ou de vêtements de travail

INDEMNITES	Montant annuel de référence
Chaussures	32.74 €
Petit équipement	32.74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'UNANIMITE** :

- La mise en place du régime indemnitaire Hors Rifseep
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

- Création et suppression de postes

Dans le cadre de la promotion interne décidée cette année et après inscription sur liste d'aptitude par le centre de gestion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de :

-supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1er novembre 2021.

Suite au départ d'un agent en disponibilité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de:

-supprimer au sein du service technique, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er novembre 2021.

7 – Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs 2021/2022 et avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique

M. le Maire rappelle que la Commune a passé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la société SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom. La SOGESTAR a décidé des tarifs appliqués pour cette prestation pour l'hiver 2021-2022.

M. le Maire rappelle que l'article 54 de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payants les secours engagés pour toute activité sportive ou de loisirs,

M. le Maire propose d'utiliser ce droit et de fixer les tarifs suivants, applicables à compter de leur publication sur les domaines alpin et nordique et ce pour toute la saison d'hiver 2021-2022 :

TARIFS SECOURS (toute heure entamée est due)	Pour mémoire 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Petits soins	54 €	55 €
Zone rapprochée	219 €	223 €
Zone éloignée	380 €	387 €
Hors-piste ou piste fermée	759 €	773 €
Pisteur secouriste	39 €/h	40€/h
Engin de damage avec chauffeur	164 €/h	167 €/h
Motoneige ou quad avec chauffeur	103 €/h	105 €/h
Evacuation Ambulances Les Rousses, Morez, St Claude, Champagnole	486 €	Marché en cours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **fixe à l'UNANIMITE** les tarifs ci-dessus et **autorise à l'UNANIMITE** M. le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique de 2014 avec la SAEM SOGESTAR.

Christophe VAZ TEIXEIRA précise que l'évolution des tarifs dépend de l'évolution du coût de la masse salariale.

8 - Signature de conventions d'occupation sur le domaine privé au profit d'Altitude Fibre 39 pour l'implantation de SRO

ALTITUDE FIBRE 39 assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 04 février 2021 avec le Département du Jura.

ALTITUDE FIBRE 39, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de ALTITUDE FIBRE 39, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

ALTITUDE FIBRE 39 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les Parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique très haut débit sur le domaine privé de la commune des Rousses, propriétaire des parcelles visées par les conventions :

- Route Internationale (rond-point carrefour des Sports) :

SITE TECHNIQUE				CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION			
TYPE	NRO SRO	REF.	39-170-252	Date de l'ouvrage (ans) : Année Plénière : 39-170-252			
LOCALISATION DU SITE				Commune : LES ROUSSES			
Plan vue aérée				Adresse : ROUTE INTERNATIONALE			
				Département : 39			
Plan vue détail				Section : 1333			
				Type de voirie : Nationale (Etat-Préfecture)			
				Départementale (DPC)			
				Communale			
				Privée			
Propriétaire/Gestionnaire :				Commune			
Domaine :				Public			
CONTRAINTE PLU :				NON			
PROTECTION ABP :				NON			
ZONER PROTECTIBLE :				NON			
				SITE TECHNIQUE			
Type SRO :				AFRANCER 500			
				X			
				AMBIERE 500			
Dimension (mètres) :				Longueur : 1.64		Longueur : 1.8	
				Largeur : 1.85		Largeur : 0.85	
				Hauteur : 1.65		Hauteur : 1.13	
COULEUR (RETOURNEUR) :				1015 Ivroire		6009 Vert sapin	
				X		7035 Gris clair	
Surface de réflexion :				2 M²			
				INFRASTRUCTURE site technique vers M-1 ALTITUDE FIBRE 39			
Création de chambre type L3x1.5 FIBRE 39 :				TYPE			
				LUT			
Longueur de raccordement site technique vers CH FIBRE 39 (m) :				2			
				X			
Nombre de fourreaux :				2 Ø 50			
				2 Ø 50			
				2 Ø 50			
				INFRASTRUCTURE M-1 ALTITUDE FIBRE 39 vers LH transport ORANGE			
Chambre d'production :				N°			
				954700030			
				TYPE			
				L4T			
Longueur de raccordement CH FIBRE 39 au CH transport (distance (m)) :				2			
				2 Ø 50			
Nombre de fourreaux :				2 Ø 50			
				X			
				COMMENTAIRES DEPLOIEMENT : Prévoir dalle de propreté, et aligner le SRO à la chambre FT.			



COMMENTAIRES PROPRIETAIRE	
Présenté au propriétaire de la parcelle ou son représentant :	
LE MAIRE	
Nom : Christophe MATHEZ	
Qualité :	
Date : 13/03/2021	
Signature :	

- Montée du Rochat :

SITE TECHNIQUE			
TYPE	NRO SRO	REF.	39-170-254

LOCALISATION DU SITE

Plan vue haute



Plan vue détail



avec nombril

Précision AEP

CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION				
Date du rendez-vous :		Année Planning :		
Référence NRO/SRO		39-170-254		
Commune		LES ROUSSES		
Adresse		Montée du Rocher		
COORDINATION	Geolocalisation	X	915277,42	
		Y	6603372,17	
	Ref. cadastrales	WGF		
		SECTION	B	PARCELLE
Type de voie		Nationale (Etat-Préfecture)		
		Départementale		
		EPCI		
		Commune	X	
	Privé			
Propriétaire/Cautionnaire		Commune		
Demandeur	Public	X	Privé	
CONTRAINTE PLU	NON	X	OUI	
PROTECTION AEP	NON	X	OUI	
ZONE INONDABLE	NON	X	OUI	

SITE TECHNIQUE				
Type SRO	ARMOIRE 600	ARMOIRE 900	X	
Dimension (mètres)	Longueur	1,64	Longueur	1,6
	Largeur	0,35	Largeur	0,35
	Hauteur	1,85	Hauteur	2,13
CONCULS PROTECTOR VAL	1015	6005	7035	
	Isolo	Vert sapin	Alu clair	
Surface de réflexion : 2 M ²				
INFRASTRUCTURE site technique vers N-1 ALTITUDE FIBRE 39				
Création de chambre type L3/L5 FIBRE 39		TYPE	LST	
Longueur GC recouvrement site technique vers CH fibre 39 (m)				
Nombre de toursaux	4 Ø 90		X	
	4 Ø 80			
	8 Ø 80			
INFRASTRUCTURE N-1 ALTITUDE FIBRE 39 vers CH Transport ORANGE				
Chambre d'adduction		N°	TYPE	
Longueur GC recouvrement CH FIBRE 39 au GC Transport ORANGE (m)				
Nombre de toursaux	4 Ø 100			
	4 Ø 90			

COMMENTAIRES DEPLOIEMENT : Nous allons passer directement le LST du NRO



COMMENTAIRES PROPRIETAIRE

Présenté au propriétaire de la parcelle ou son représentant par le maire :

LE MAIRE

Nom : **Christophe MATHEZ**

Qualité :

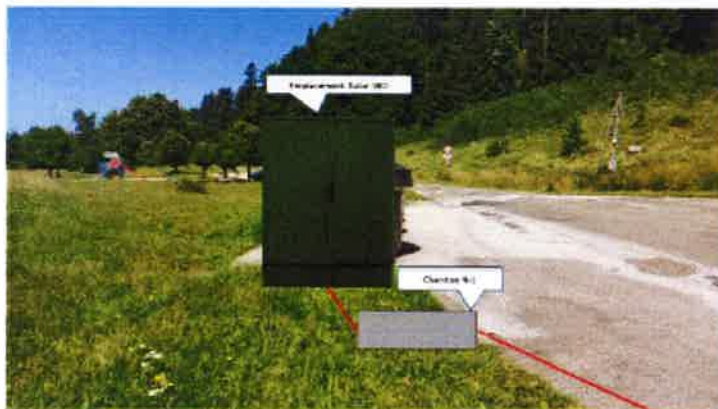
Date : **13/09/2021**

Signature :



- Route de Trélarce :

SITE TECHNIQUE				CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION			
TYPE	NRO SRO	REF.	39-170-257	Date du rendez-vous :	Année Planning :		
				Reference NRD/SRO	39-170-257		
				Commune	LES ROUSSES		
LOCALISATION DU SITE				Adresse			
				ROUTE DE TRELARCE			
LOCALISATION	Geolocalisation	X	934168,47				
		Y	6603269,07				
		NCF					
	Ref. cadastrales	SECTION	F	PARCELLE	511		
		Type de voirie		Nationale (Etat-Prefecture)			
		Départementale					
		EXCI					
		Communale		X			
		Privée					
Propriétaire/Gestionnaire				Communale			
Excommune		Public	X		Privé		
CONTRAINTE PLU		NON	X	OUI			
PROTECTION ABF		NON	X	OUI			
ZONE INONDABLE		NON	X	OUI			
SITE TECHNIQUE							
Type SRO		ARMOIRE 600		X	ARMOIRE 300		
Dimension (metres)	Longueur	1,64		Longueur		1,6	
	Largueur	0,35		Largueur		0,35	
	Hauteur	1,65		Hauteur		2,13	
COULEUR PREFERENCE FAL		1015 Ivoire	6009 Vert sapin	X	7005 Gris clair		
Surface de réflexion		2 M ²					
INFRASTRUCTURE site technique vers N-1 ALTITUDE FIBRE 39							
Creation de chambre type L3/L5 FIBRE 39		TYPE		L3T			
Longueur GC raccordement site technique vers CH FIBRE 39 (ml)						1	
Nombre de fourreaux	4 Ø 60				X		
	4 Ø 80						
	8 Ø 80						
INFRASTRUCTURE N-1 ALTITUDE FIBRE 39 vers CH transport ORANGE							
Chambre d'adduction		N°		39470/0244			
		TYPE		L3C			
Longueur GC raccordement CH FIBRE 39 vers CH transport ORANGE (ml)						70	
Nombre de fourreaux	4 Ø 60						
	4 Ø 80				X		
COMMENTAIRES DEPLOIEMENT : PREVOIR DALLE DE PROPRETE.							



COMMENTAIRES PROPRIETAIRE

LE MAIRE

Présente au propriétaire de la parcelle ou son représentant dûment habilité

Nom : **Christophe MATHEZ**

Qualité :

Date : *13-09-2021*

Signature :




- Route du Noirmont :

SITE TECHNIQUE				CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION			
TYPE	NRO SRO	REF.	39-170-255	Date du rendez-vous :	Année Planning :		
				Référence NRO/SRO	39-170-255		
				Commune	LES ROUSSES		
				Adresse	ROUTE DU NOIRMONT		
LOCALISATION DU SITE				Géolocalisation	X	95091.14	
					Y	6609061.74	
Plan vue haute				REF cadastrales	SECTION	AC	PARCELLE
					Nationale (Etat-Préfecture)		
Plan vue détail				Type de voirie	Départementale		
					EPCI		
					Communale		
					Privée		
				Propriétaire/Gestionnaire	Communale		
				Domaine	Public	X	Privé
				CONTRAINTE PLU	NON	X	OUI
				PROTECTION ABF	NON	X	OUI
				ZONE INONDABLE	NON	X	OUI
SITE TECHNIQUE							
Type SRO		ARMOIRE 600		X	ARMOIRE 900		
Dimension (mètres)		Longueur	1.64		Longueur	1.6	
		Largeur	0.95		Largeur	0.95	
		Hauteur	1.65		Hauteur	2.13	
COULEUR (REFFERENCE NAL)		1015 Noire			1009 Vert sapin		2035 Gris clair
		Surface de réflexion		2 M ²			
INFRASTRUCTURE site technique vers N-1 ALTITUDE FIBRE 39							
Création de chambre type L3/L5 FIBRE 39		TYPE		LST			
Longueur GC raccordement site technique vers CH FIBRE 39 (m)				2			
Nombre de fourreaux		4 Ø 60		X			
		4 Ø 80					
		8 Ø 80					
INFRASTRUCTURE N-1 ALTITUDE FIBRE 39 vers CH transport ORANGE							
Chambre d'adduction		N°		39470/0110			
		TYPE		GAC			
Longueur GC raccordement CH FIBRE 21 au GC Transport ORANGE (m)				5			
Nombre de fourreaux		4 Ø 60					
		4 Ø 80		X			
COMMENTAIRES DEPLOIEMENT : Emplacement validé avec le directeur des services techniques							



COMMENTAIRES PROPRIETAIRE	
Présenté au propriétaire de la parcelle ou son représentant légal	Le Maire 17.09.2021
Nom :	
Qualité :	
Date :	
Signature :	<i>Alain Desprez</i>

Ces conventions prennent effet à compter de la date de signature et prennent fin à la date d'expiration de la convention de DSP, dont le terme initial est fixé au 16 février 2051.

Les conventions sont conclues à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise à l'UNANIMITE** M. le Maire à signer ces conventions au nom de la commune et tous documents y afférents.

9 – Rapport annuel 2020 du SIE sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le rapport annuel d'activités 2020 est présenté par Alain DESPREZ et Isabelle ARBEZ, Président et déléguée au SIE.

Le conseil municipal fait les remarques suivantes :

- augmentation de 21.27% des volumes de service en raison des purges sur le réseau suite au nouveau process de traitement de l'eau, au nettoyage des réservoirs et à une baisse des interventions des agents SUEZ durant la période COVID ;
- le prix du m³ d'eau est stable à 2.80€ et le montant de la facture type 120 m³ s'élève à 336€/an pour une famille composée de 2 adultes et 2 enfants.

Par comparaison :

- Bellefontaine : 200km de réseaux : 435 €/an pour la facture type et 3.62€/m³
- Morez : petit réseau urbain et plus de contributeurs, 237€/an pour la facture type
- St Laurent-en-Grandvaux : 364 €/an pour la facture type et 3.04€/m³
- Régie des eaux gessiennes (27 communes adhérentes et 800 kms de réseaux) : 244 €/an pour la facture type et 2.04 €/m³ . Leur mode de gestion est la régie.

- le SIE du Plateau des Rousses participe également à des études écologiques.

Marc SAMSON pose le problème de l'eau chaude sur les installations des copropriétés.

Alain DESPREZ précise qu'il faut distinguer les eaux colorées qui ont nécessité des purges suite à la mise en service du nouveau process de la station de traitement.

Ce phénomène se retrouve dans certains bâtiments des années 70, dont les canalisations sont galvanisées. La qualité de l'eau correspond aux critères de l'ARS en termes de potabilité mais selon la nature des chaudières et la nature des tuyauteries, le fait de chauffer l'eau accélère une détérioration des installations et modifie l'aspect de l'eau à l'évier. SUEZ a été saisi et a fait intervenir le bureau d'études CIRCEE de Paris : l'équilibre de l'eau nouvellement produite entraîne ces effets dans les canalisations anciennes.

Pour les mitigeurs de douche qui se bouchent concernant deux bâtiments neufs, rien n'indique que cela vient de l'eau distribuée mais cela peut venir de la qualité des mitigeurs.

Le même problème est rencontré à Bellefontaine suite à la création de leur nouvelle station de traitement. Suez cherche des solutions car ils doivent distribuer de l'eau de qualité.

M. le Maire précise que la commune est concernée par deux bâtiments : le FPA et l'école maternelle mais les tuyaux ont été changés à l'école maternelle et il n'y a plus de problème maintenant.

Le conseil municipal **prend acte** de ce rapport.

10 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

- Syndicat Mixte du Haut-Jura : Gilles BOURQUI et Sandrine PHILIPPE-GRENIER
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses : Alain DESPREZ et Isabelle ARBEZ
- Syndicat des communes forestières du Risoux : Nicolas LAMY et Sébastien BENOIT-GUYOD
- Association des communes forestières du Jura : Blandine CHIEZE et Sébastien BENOIT-GUYOD
- SIDEC : Sandrine VAUFREY
- CNAS : Annie BERTHET
- APACE : Annie GENRE et Sandrine PHILIPPE-GRENIER
- Syndicat Mixte du PNR : Blandine CHIEZE, Marc SAMSON et Christelle CHAVETNOIR

Il n'y a pas d'intervention.

11 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Il n'y a pas de remarques.

12 – Questions et informations diverses

- Opération brioche : 3 348 € collectés et remerciements aux bénévoles
- Obligation d'équiper les voitures de 4 pneus neige ou d'équipement de neige (chaussettes...) à partir du 1^{er} novembre
- Tour de France Dole-Lausanne et passage aux Rousses en 2022 le 9 juillet
- Fort des Rousses : excellent travail des militaires de la 2^{ème} compagnie du 19^{ème} régiment du génie pour le nettoyage et ouverture de friches au lac vers la cabane de pêche. Alain DESPREZ s'adresse au président


de la SOGESTAR et propose que la compagnie bénéficie d'un tarif préférentiel à titre personnel lorsqu'ils viennent avec leur famille.

- cérémonie du 11 novembre à 10h30 avec les militaires
- appel aux dons pour les remparts

Thomas THOREMBEY informe que certains agrès deviennent accessibles à l'ancien parcours aventure. M. le Maire indique que le propriétaire a été informé et demande à la SOGESTAR de faire le ménage concernant la partie appartenant à la commune.

- visite de la carrière samedi 23/10 à 10h pour le conseil municipal

Séance levée à 20h16
La Secrétaire de séance,



Isabelle ARBEZ



Le Maire,



Christophe MATHEZ